



S3 de Lyon

Bulletin Académique du syndicat National
des Enseignements de Second degré

AIN LOIRE RHONE



Supplément n°1
au bulletin académique
N°199 – septembre 2014



Dispensé de timbrage Lyon 08 CC



Quel avenir pour notre métier ?

La rentrée 2014 n'est pas différente de celle de 2013 au sein de l'éducation nationale quelque soit la communication de notre gouvernement.

Pour les CPE, les conditions de travail sont toujours aussi difficiles. Les tâches ne cessent d'augmenter et les services de vie scolaire sont amputés pour nombre d'entre eux de moyen en AED, notamment. Le temps de travail des collègues est sans cesse remis en cause pour d'obscures raisons, l'infantilisation et la perte d'autonomie caractérisent l'attaque en règle de certains chefs d'établissements envers les CPE.

Malgré tout, les élus du SNES continueront à se battre pour faire en sorte que le métier de CPE soit réellement reconnu et ancré dans le paysage de l'Education Nationale.

Dans l'académie, l'arrivée des stagiaires des concours rénové (18h00) et exceptionnel (35h00) sont un signe d'une volonté d'amélioration mais les conditions réservées à ces stagiaires pour leur titularisation, laissent planer un doute important sur la capacité à attirer des collègues en nombre suffisant pour couvrir les besoins.

Les discussions sur les fiches métier sont à l'arrêt depuis juin dernier. Comptez sur les élus du SNES pour relancer la ministre afin de respecter les avancées déjà obtenues et faire aboutir les demandes restées en suspens. Avec l'aide du SNES, il nous faut reprendre la main sur notre métier au service de l'intérêt collectif et général.

Cette maîtrise de notre métier passera également par les élections professionnelles de cette fin d'année, où l'enjeu sera de relancer et de renforcer le paritarisme dans l'intérêt individuel et collectif des CPE en votant et faisant voter SNES.

Enfin, sur les fiches métier, pour faire le point sur les résultats obtenus et à confirmer nous vous convions à un stage académique le 19 novembre au SNES de Lyon où nous vous espérons nombreux.

Alfred Zami, Responsable académique CPE

Sommaire

- P1 **Edito**
- P.2 **Le temps de travail**
Les fiches métier
Stagiaires
- P.3 **Election professionnelles**
Stage académique du 19/11/2014
- P.4 **Bulletin d'adhésion**

STAGE
ACADEMIQUE « CPE »
Le 19/11/2014
Au SNES de Lyon

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des CPE dans l'académie de Lyon devient une vraie gageure. Après plus de dix ans d'existence et de fonctionnement sans difficulté, de plus en plus de CPE nous alertent sur la perpétuelle remise en cause des 35h00 dont ils font l'objet.

Pour le SNES, cela traduit des conditions d'exercice qui n'ont pas cessé de se dégrader. L'absence de recrutements à la hauteur des besoins, l'accroissement de la charge de travail, la recrudescence des conflits avec les chefs d'établissement, la difficulté d'application des textes, la perte d'autonomie, l'infantilisation, traduisent une volonté de retour en arrière par rapport à un acquis syndical, voire d'un mépris vis-à-vis des CPE.

Pour les élus du SNES, le respect des horaires de travail est fondamental et ne se discute pas parce que c'est droit. La pression exercée par les chefs d'établissements

induit du bénévolat ce qui n'est pas cours dans le monde du travail.

Nous rappelons que les 35h00 sont toutes tâches comprises conformément au texte du 25/08/2002 sans pause de vingt minutes décomptées toutes les 6h00 travaillées (aberration pour le suivi des élèves, les rencontres avec les parents, enseignants...) et que tous les dépassements horaires doivent être systématiquement récupérés (vous pouvez trouver le modèle sur le site du SNES national).



Lorsque vous êtes confrontés à la remise en cause des 35h00, ne restez pas seuls, contactez nous pour que vous soyez accompagnés et défendus face à ce qui ressemble à une attaque en règle de certains chefs d'établissements.

LES FICHES METIER

Depuis janvier 2014, les organisations syndicales sont en discussions et négociations avec le ministère afin de préparer les fiches métier des CPE desquelles découleront l'écriture d'une circulaire pour la rentrée 2015 sur le métier.

Les élus SNES n'ont eu de cesse de peser dans les discussions pour que l'identité professionnelle des CPE soit définie dans sa richesse et sa diversité. En effet, nous avons combattu toutes les tentatives d'écriture qui voulaient rayer l'esprit de la circulaire de 1982.

Ainsi nous avons réussi à maintenir au cœur du métier le suivi éducatif des élèves (et non pas le management des équipes) afin d'organiser le travail en équipe de la vie scolaire dans un objectif éducatif. Cette orientation permet donc de clarifier le lien étroit entre l'éducatif et le pédagogi-

que, qui contribue à définir pour les CPE la politique éducative.

Cependant, les discussions non finalisées et le récent remaniement ministériel ne sont pas pour faciliter les choses.



Les élus du SNES continueront donc à porter leurs demandes et leurs propositions pour une reconnaissance de la charge de travail qui ne cesse de croître, pour le respect du temps hebdomadaire de travail, pour le statut de cadre A du CPE concepteur de son activité, pour un texte protecteur évitant les dérives locales, pour revendiquer des avancées sur les conditions d'exercice, la rémunération et les perspectives de carrière.

STAGIAIRES

Cette rentrée 2014, marque l'arrivée de la première promotion de CPE issus du nouveau cahier des charges pour le concours de CPE.

Les stagiaires du concours rénové (18h00 en stage) et du concours exceptionnel (35h00 en stage) sont recrutés au niveau du master 2 pour embrasser la carrière de CPE.

La charge de travail qui leur est réservée est très lourde en plus de leur travail en établissement.

Dans l'académie de Lyon de nombreux stagiaires CPE sont titulaires d'un master 2 mais se voient opposer l'obligation de valider le master MEEF de l'ESPE de Lyon 1 pour la validation de formation.

Face à de futurs fonctionnaires on voudrait faire preuve de mépris ou d'infantilisation que l'on ne s'y prendrait pas autrement. En effet, sans réaction de l'administration on acte que seul le master MEEF est requis pour devenir fonctionnaire dans l'Education. Quid des spécificités des différents métiers au sein de l'Education Nationale.

On peut comprendre leur désenchantement voire leur colère car ils ont satisfait à la condition de détenir un master 2 pour passer un concours de l'Education Nationale et ne comprennent pas la nécessité de se soumettre à toutes les épreuves et mémoire « imaginés » par l'université Lyon 1 du master MEEF pour valider leur formation.



Pour les élus du SNES, ceci est assez surprenant et nous accompagnons les stagiaires dans une revendication de formation professionnalisante et non pas de formation de recherche pour le métier de Conseiller Principal d'Education. Il est important que les stagiaires CPE soient préparés professionnellement pour être efficaces dans les différents établissements où ils seront affectés lors de leur première mutation.



Nous sommes intervenus auprès de la Rectrice pour dénoncer ce détournement des textes, mais nous ne comptons pas en rester là car le métier de CPE est très important dans les établissements de l'Education Nationale.



Par ailleurs, parce que cette interprétation des textes veut se généraliser, le SNES par l'intermédiaire de la FSU s'est adressée à la Ministre de l'Education pour trouver une issue à ce qui apparaît comme un dictat des universités sur les métiers de l'Education Nationale.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Cette année, les CPE comme tous les autres personnels de l'Education Nationale sont appelés à réélire leurs représentants auprès des autorités académique et nationale.

La période des élections a été fixée du 27/11/2014 au 04/12/2014. Il s'agira pour tous les CPE de l'académie de choisir leurs représentants face à l'administration.

Ainsi, les CPE pourront se doter d'élus fiables en capacité de faire vivre le paritarisme et être un gage d'une représentation qui fait force dans la défense du métier.

Dans cette élection un double enjeu se fera jour.

Le premier tient dans le taux de participation. Plus vous serez nombreux à participer au scrutin, plus les résultats issus de ce derniers donneront du poids aux élus. Le dernier vote électronique en 2011 s'était traduit par une

dilution de la participation qui avait rendu le rapport de force avec l'administration fragile dans le cadre de la défense des collèges.

Le second enjeu consiste à faire en sorte que face à l'administration académique et nationale, les **représentants des CPE soient bien en mesure d'être à la fois force de proposition voire d'opposition.** Il sera donc important pour se faire de renouveler la confiance que vous avez octroyé au SNES FSU en votant en nombre pour notre organisation syndicale.

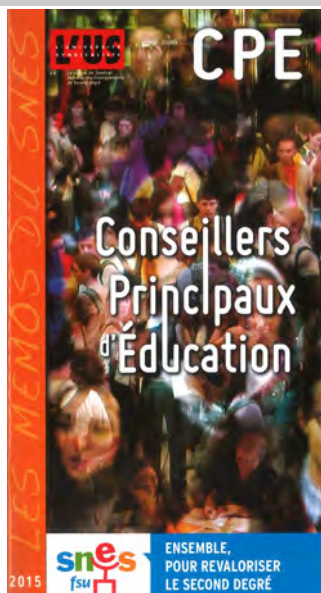
Ainsi, pourrez vous vous doter d'élus (e)s en capacité de faire vivre le paritarisme dans l'intérêt individuel et collectif des CPE en évitant le double écueil de la cogestion et du blocage systématique. **Ces élu (e)s seront en mesure de renforcer une vision du métier en adéquation avec ceux qui l'exercent.**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE:
VOTER SNES ET FSU
POUR DÉFENDRE NOS PROFESSIONS**



ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

STAGE ACADEMIQUE 19/11/2014



Le mercredi 19 novembre, aura lieu en présence d'un représentant national de catégorie, un stage académique CPE au SNES de Lyon au 16 rue d'Aguesseau 69007 LYON au métro ligne D et Tram T1 arrêt Guillotière.

Le thème de ce stage :

« Le métier de CPE, évolution – révolution ? »

Pour vous inscrire, vous devez au plus tard le 19 octobre 2014 :

1. adresser à la rectrice sous couvert de votre chef d'établissement , **une demande d'autorisation d'absence syndicale** avant le **19 octobre** selon le modèle ci dessous
2. vous inscrire sur le site du SNES de Lyon rubrique « stage » pour informer de votre participation et nous permettre de vous accueillir dans les meilleures conditions.

Mémo CPE Edition. 2015

N'hésitez pas à nous le demander

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

À Madame la Rectrice

Sous couvert de M (nom du chef d'établissement)

[date]

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 19 novembre 2014 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Lyon

Il est organisé par la section académique du SNES (fsu) sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A

Le

Signature.

